



La présidente
Véronique Membré
Impasse de la passerelle
62990 BEAURAINVILLE
03.21.86.01.62
canoekayakbeaurainville@orange.fr

A Beaurainville, le 01/01/2024

Madame, Monsieur,

Vous avez effectué une demande de réservation pour la pratique du Canoë kayak dans notre structure.

Vous trouverez ci-joint, les tarifs de la ou des prestation(s), la convention d'organisation de l'activité canoë kayak ainsi qu'une fiche type que vous pouvez utiliser pour le passage du test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques. Nous vous rappelons que ce test est obligatoire pour pratiquer l'activité via les centres de loisirs, centres de vacances....

L'attestation d'aisance aquatique sera à nous remettre le jour de l'activité. Les autorisations parentales non aucune valeur juridique et donc ne seront pas prises en compte.

La réservation sera effective dès le retour de la convention et du devis dûment signées.

Vous souhaitant bonne réception, Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs

La présidente
Membé Véronique

Canoë Kayak Club Beaurainvillois
Impasse de la Passerelle
62990 Beaurainville
Tel: 03 21 86 01 62
canoekayakbeaurainville@orange.fr
N°Siret : 42274538000010
N°APE : 9312Z
N°affiliation FFCK: 1168
N° agrément jeunesse et sport : 62SP57



Canoë Kayak Club
Beaurainville

CONVENTION 2024

Centres de loisirs et de vacances

Organisation de l'activité canoë kayak et activités nautiques

Entre l'organisme.....
Votre adresse :.....
.....
Représenté par :.....
Tel/fax.....
Mail :(obligatoire).....

Et

Le Canoë Kayak Club Beaurainvillois (CKCB)

Représenté par la Présidente : Madame Membré Véronique

Impasse de la passerelle

62990 Beaurainville

03.21.86.01.62

Il est convenu et arrêté en cinq articles :

Article 1 Organisation

Le Canoë Kayak Club Beaurainvillois s'engage à réaliser les animations désignées ci-dessous au bénéfice de votre organisme :

LE GROUPE :		EFFECTIF PREVU:	AGE :
ACTIVITE	Nombre	DATES	HORAIRES
<u>Canoë-Kayak</u>			
Initiation eau plate 1h30			
Initiation kayak polo 1h30			
Randonnée ck découverte 1h30 (2 à 3km)			
Randonnée ck sportif 9Km (1/2Journée)			
Randonnée ck sportif + 14km (1/2 journée)			
Randonnée ck aventure 20km (1 journée)			
<u>Stand Up Paddle</u>			
Initiation eau plate 1h30			
Randonnée rivière 1h30 (de 2 à 3 km)			
Randonnée sensation 6Km (2h)			
<u>Nage en eau vive</u>			
Initiation découverte 1h30			
<u>Formules</u>			
Formule éveil			
Formule aventure			
Formule sensation			

Article 2 Financement de la prestation et tarifs (Rayer les mentions inutiles)

- 1 Sur place à la fin du séjour
- 2 Par mandat administratif (dans un délai de 2 mois à compter de la fin de la prestation)
- 3 Par chèque bancaire ou postal (dans un délai de 2 mois à compter de la fin de la prestation)

Tarifs groupe 2024

Activités proposées	durée	-de 8 personnes	8 à 16 personnes (prix par personne)	+ de 16 personnes (prix par personne)
---------------------	-------	-----------------	---	--

Canoë-Kayak

Initiation sur eau plate / kayak polo	1h30	104 €	13 €	13 € (kayak polo 16 max)
Randonnée découverte (2 à 3km)	1 h 30	120 €	15 €	15 €
Randonnée sportif 9 km	½ journée	184 €	23 €	20 €
Randonnée sportif + 14 km	½ journée	240 €	30 €	25 €
Randonnée aventure 20 km	1 journée	320 €	40 €	35 €

Stand Up Paddle (10 personnes max par groupe)

Initiation sur eau plate	1h30	120 €	14 €
Randonnée en rivière de 2 à 3 km	1 h 30	140 €	17 €
Randonnée sensation de 6 km	2h	200 €	25 €

NAGE EN EAU VIVE (max 8 personnes par groupe)

Initiation découverte	1 h 30	180 €	22,5€
-----------------------	--------	-------	-------

FORMULES

<u>Formule éveil</u>	300€	38 euros	35 euros
3 séances : <ul style="list-style-type: none"> ● Initiation eau plate ● Stand up paddle sur eau plate ● Randonnée canoë découverte (2 à 3km) 			
<u>Formule aventure</u>	400€	50 euros	47 euros
3 séances : <ul style="list-style-type: none"> ● Initiation kayak polo ● Randonnée Stand Up Paddle 3km ● Randonnée 9 km 			
<u>Formule Sensation</u>	520€	65 euros	63 euros
3 séances : <ul style="list-style-type: none"> ● Nage en eau vive ● Randonnée Stand-Up Paddle 6 km ● Randonnée 14 km 			

Annulation

- Toute réservation non annulée par le « demandeur » 5 jours avant la prestation fera l'objet d'un dédommagement de 75% du devis de la prestation initiale.
- Toute réservation non annulée par Mail ou par Fax par le « demandeur » 24h avant la prestation fera l'objet d'un dédommagement de 100% du devis de la prestation initiale.
- Si l'effectif présent lors de l'activité est inférieur d'au moins 25% à l'effectif prévu alors la prestation vous sera facturée à la hauteur de 75% de l'effectif initialement prévu.

Article 3 Transports

- le CKCB prend en charge le transport des groupes durant l'activité.
- le CKCB fait appel à un prestataire de service si le groupe est supérieur à 14 personnes. **Pour faciliter la gestion, nous vous demandons de prévenir, en cas de changement d'effectif, 24h avant la prestation.**
- **Pour toute réservation non annulée ou sans avertissement de changement d'effectif 24h avant, la prestation fera l'objet d'un dédommagement de 50€ égal au coût du transport.**

Article 4 Règlement de l'activité

- le groupe ne peut être inférieur à **8 personnes**. En cas d'effectif inférieur la facturation se fera sur la base de 8 personnes
- **Il est obligatoire de savoir nager 25 mètres avec immersion.**
- **Pour les centres de loisirs avec ou sans hébergement, ...le brevet d'aisance aquatique est obligatoire** et doit être présenté au responsable du CKCB avant l'activité (**bulletin officiel n°30 du 24 juillet 2003**).
- Le BEES CK peut en cas de doute vérifier l'aptitude des pratiquants. En cas d'absence des attestations d'aisance aquatique, (le passage des tests d'aisance aquatique fait partie intégrante de l'activité), celles-ci seront validées par le BEESCK de la structure et seront valables uniquement pour l'activité canoë kayak au sein du CKCB.
- Toute personne ayant effectué le test sera comptabilisé dans l'effectif initial et sera facturé même en cas d'échec.
- Si le CKCB met en place le test, alors celui-ci peut modifier la prestation initiale et donc diminuer le parcours prévu sans aucun recours financier de la part du demandeur.
- L'adulte responsable du groupe est dans l'obligation d'informer le responsable du CKCB de l'état physique et moral des jeunes et de présenter leurs **fiches sanitaires**. Les animateurs doivent être en possession durant l'activité des médicaments nécessaires pour les biens des pratiquants.
- L'assurance obligatoire est incluse dans le tarif de prestation.
- **Le port du gilet de sauvetage est obligatoire** pendant toute la durée de l'animation
- Le port d'une tenue de sport (short, tee-shirt, pull, vêtement imperméable) et d'une **paire de chaussures fermées** est obligatoire pendant toute la durée de l'animation. (Prévoir une tenue de rechange)
- Le groupe s'engage à respecter les consignes du cadre du CKCB dès l'arrivée sur le site
- l'encadrement du CKCB répond aux exigences du règlement de sécurité dicté par la fédération

Française de Canoë Kayak et le Ministère de la Santé et des Sports (code du sport et instruction départementale de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

- Le matériel de navigation est conforme aux normes en vigueur (code du sport)

Article 5 Conditions générales

La prise en compte de la réservation sera effective à la date de réception de la convention signée.

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants particuliers.

Le CKCB se réserve le droit en cas de force majeure (crue, orage..), d'annuler ou de proposer des modifications à l'animation convenue.

La signature de cette convention implique l'acceptation et la connaissance intégrale des conditions générales de ventes fournies en annexe à cette convention.

Cette présente convention a été établie à

Le.....

**Pour le CKCB
Le responsable de la base**

**Pour l'organisme
Le responsable de votre structure**

ANNEXE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont conclues d'une part par l'association du Canoë Kayak Club Beaurainvillois dont le siège social est situé : rue de la passerelle – 62990 BEAURAINVILLE – France, identifiée au registre des entreprises sous le numéro : 42274538000010 et d'autre part, par toute personne physique ou morale souhaitant procéder à un achat de prestation de service dénommée ci-après « acheteur ».

OBJET

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les relations contractuelles entre le Canoë Kayak Club Beaurainvillois et l'acheteur ainsi que les conditions applicables à tout achat de prestation de service que l'acheteur soit professionnel ou non. L'acquisition d'une prestation de service implique une acceptation sans réserve par l'acheteur des présentes conditions générales de vente. Ces conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par le Canoë Kayak Club Beaurainvillois. Celui-ci se réserve le droit de pouvoir modifier ses conditions générales de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande de l'acheteur.

CARACTERISTIQUE DES BIENS ET SERVICES PROPOSÉS

Les produits et services offerts sont ceux qui figurent dans la plaquette publiée sur le site www.canoe-kayak-beaurainville.com. Ces produits et services sont offerts dans la limite des stocks disponibles.

MODIFICATIONS

La réservation est valable pour la période réservée, elle pourra être modifiée par l'acheteur : Quelle qu'en soit la raison (changement d'activité, d'horaire de navette, de nombre de personnes, de date, d'embarcation...), la modification demandée devra nous être adressée par e-mail à canoekayakbeaurainville@orange.fr au plus tard 48h avant la date mentionnée sur la convention de location et ne pourra être effective que dans la limite des places disponibles. La modification sera systématiquement confirmée par e-mail à l'acheteur, seule la réception de cet e-mail le dégagera de sa réservation précédente. Si la modification entraîne un supplément de prix, la différence sera à régler au bureau du Canoë Kayak Club Beaurainvillois avant le départ. Si la modification entraîne une diminution de prix, le montant pourra faire l'objet d'un avoir valable sur l'ensemble de nos services lors de la saison en cours.

ANNULATION / RETRACTATION

- Par l'acheteur sous réserve des conditions suivantes :

Les acheteurs peuvent se rétracter et annuler la prestation réservée. En cas d'annulation de la réservation, l'acheteur aura la possibilité d'utiliser les arrhes versées pour réserver à une autre date sur la saison en cours. Dans tous les cas, l'acheteur ne pourra pas prétendre au remboursement des arrhes versées.

- Par le Canoë Kayak Club Beaurainvillois :

Si pour raisons de sécurité (crue, conditions météorologiques... ou autre), le prestataire est contraint d'annuler la prestation, il en informera le client dès que possible et procédera au remboursement intégral des sommes versées. Dans ce cas, il ne pourra pas être tenu responsable de la non-exécution de la prestation et ne pourra pas être condamné à rembourser au locataire un montant supérieur à celui des arrhes versées pour la réservation.

TARIFS

Les prix figurant sur le site internet www.canoë-kayak-beaurainville.com sont des prix TTC en euros tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande. Tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services. Le Canoë Kayak Club Beaurainvillois se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant au catalogue sera le seul applicable à l'acheteur.

COMMANDES

L'acheteur qui souhaite réserver un service doit obligatoirement :

- Renvoyer la convention de prestation téléchargeable en ligne (en indiquant toutes les indications des produits ou services choisis). Il indiquera toutes les coordonnées demandées et retournera le devis « bon pour accord » qui lui aura été envoyé.
- Prendre connaissance des présentes conditions de vente et des obligations de l'acheteur présentes sur la convention de prestation.
- Effectuer le paiement d'arrhes d'un montant de 25% à 50% en fonction des prestations réservées, celui-ci valant confirmation de commande.

La confirmation de commande entraîne acceptation des présentes conditions de vente, la reconnaissance d'en avoir parfaite connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achats ou d'autres conditions. L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de la transaction. La confirmation vaudra signature et acceptation des opérations effectuées. Le vendeur communiquera par courrier électronique la confirmation de la commande enregistrée.

PAIEMENTS

Les paiements des arrhes seront effectués par chèque bancaire encaissable à réception de ceux-ci ou par virement bancaire. Les prestations ou les soldes dus peuvent être réglés par carte bancaire, espèces ou chèques vacances pour les clients non professionnels et par chèques, carte bancaire ou virement pour les clients professionnels.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi relative à l'informatique et aux libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification sur les données personnelles le concernant. En adhérant à ces conditions générales de vente, l'acheteur consent à ce que le Canoë Kayak Club Beaurainvillois collecte et utilise ces données pour la réalisation du présent contrat. En nous fournissant son adresse mail, l'acheteur recevra des informations de la part du Canoë Kayak Club Beaurainvillois sur des activités proposées par celui-ci. L'acheteur peut se désinscrire à tout instant, il lui suffit de nous le faire savoir par retour de mail.

DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions de vente sont soumises au droit français.

TEST PREALABLE A LA PRATIQUE DES ACTIVITES NAUTIQUES

(Test d'aisance aquatique)

Capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres avec passage sous une ligne d'eau, posée non tendue, d'une flottaison sur le dos de 5s et d'une sustentation verticale de 5s.

Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1,80m. Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau et en milieu naturel à partir d'un support flottant. Le parcours peut être effectué avec une brassière.

Organisme :

DATE :

	NOM PRENOM	TEST VALIDE	TEST NON VALIDE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			

Test effectué par un titulaire du Diplôme (MNS – BNSSA)

Nom :

N° de diplôme :

Prénom :

Cachet et signature:

La pratique de certaines activités peut être subordonnée à la fourniture soit (article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012) :

1. D'un document attestant de l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité.

Dans les cas prévus, ce test peut être réalisé avec une brassière de sécurité.

Ce document est délivré par une personne répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° et 3° de l'article R. 227-13 susvisé dans les disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer et natation ou par une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

2. D'une attestation de réussite au test commun aux fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies au 1 ci-dessus.

3. D'une attestation scolaire « savoir –nager » délivrée en application de l'article D.312-47-2 du code de l'éducation

L'encadrant peut, préalablement au déroulement de l'activité concernée et complémentairement à la présentation de l'une des attestations mentionnées ci-dessus, tester l'aisance aquatique des participants dans les conditions de pratique.

3 - CANOË, KAYAK ET ACTIVITES ASSIMILEES

3.1- Activité de découverte du canoë, du kayak, du raft et de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie.

Lieu de déroulement de la pratique : Les activités se déroulent dans le respect des réglementations en vigueur :

- sur les lacs et plans d'eau calme ;
- sur les rivières de classes I et II ;
- en mer, dans la zone de la bande des 300 mètres.

Public concerné : Tous les mineurs.

Taux d'encadrement : Le nombre de pratiquants pour un encadrant est déterminé en application de l'article A. 322-48 du code du sport.

Dans tous les cas, le nombre d'embarcations placées sous la responsabilité d'un encadrant ne peut être supérieur à dix.

Qualifications requises pour encadrer : Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1°, 2°, 3° de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.

Peut aussi encadrer, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil, titulaire soit :

- d'une qualification délivrée par la fédération ayant reçu délégation du ministre chargé des sports prévue à l'article L. 131-14 du code du sport pour les disciplines du canoë et du kayak ;
- de la qualification « canoë-kayak » du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

Sous réserve que l'activité soit mise en œuvre par une association affiliée à la fédération française de canoë kayak, peut également encadrer, un bénévole membre de cette association et titulaire d'une qualification délivrée par cette fédération dans les limites qu'elle prévoit.

Conditions d'accès à la pratique : La pratique de ces activités est subordonnée à la fourniture du **document attestant de la réussite à l'un des tests** prévus à l'article 3 du présent arrêté, réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Conditions d'organisation de la pratique : Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant.

L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour.

L'encadrant doit organiser l'activité après s'être informé des conditions de navigation définies par :

- les zones interdites, dangereuses, ou réservées à différents usages ;
- les limites autorisées de la navigation et leur balisage ;
- les caractéristiques des parcours de rivière accessibles, compte tenu des différentes conditions hydrologiques, en référence aux critères de classement prévus à l'annexe III-12 du code du sport.

L'encadrant doit respecter les conditions de pratique, les dispositions relatives au matériel et à l'équipement ainsi que les dispositions relatives à l'encadrement de la pratique fixées aux articles A. 322-44 à A. 322-47, et A. 322-49 à A. 322-52 du code du sport.

Dans tous les cas, les mineurs doivent être équipés d'un gilet de sécurité conforme aux normes prévues à l'article A.322-47.

Les activités en mer ne peuvent être pratiquées que par vent ne dépassant pas 3 Beaufort sur le site de navigation.